



(Finistère)

Landéda, le 15 septembre 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°2 - TECHNIQUE

RAPPORT N°08-08/2020

Par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a adopté le budget primitif 2020 de la Commune. Pour faire suite à la décision modificative n°1 liée à la propagation de la COVID-19, le budget communal fait l'objet régulièrement de décision modificative dite « technique ». En effet, lors de l'année budgétaire, il arrive que les crédits ouverts doivent être imputés sur d'autres chapitres ce que nous appelons décision modificative technique.

Pour une lisibilité d'adoption du budget, une opération de construction ou autre est liée à un chapitre. Or, les dépenses d'une opération sont diverses et peuvent être imputées sur divers chapitres. Ainsi, par exemple, la construction ou la rénovation d'un bâtiment est imputée à la fois aux articles 2313 « constructions » et 2031 « Frais d'études ». Nous mandatons au 2031 toutes les études jusqu'à ce que les travaux commencent qui seront mandatés au 2313.

Dans le même cadre, il arrive que la Commune, du fait de la réglementation de la Commande publique, soit dans l'obligation de verser une avance aux entreprises retenues. Cette avance est versée à l'article 238 en dépense réelle. Toutefois, réglementairement, nous devons récupérer cette avance. Cette récupération intervient entre 65% et 80% de l'avancement de l'opération et se fait par une opération d'ordre au chapitre 041.

La proposition de décision modificative n°2 est la suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
20	2031	150 000€	
23	2313	-150 000 €	
041	2315	25 602 €	
041	238		25 602 €

Je vous demande de bien vouloir adopter la décision modificative n°2.



Nombre de membres

en exercice = 27
Présents = 24
Votants = 27

Délibération du Conseil municipal

N°08-08/2020

Réunion du 21 septembre 2020

DECISION MODIFICATIVE N°2 - TECHNIQUE

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance sous la présidence de Christine CHEVALIER, Maire de la commune,

Étaient présents : Christine CHEVALIER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn DAUPHIN, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Alexandre TREGUER, Céline PRONOST, Isabelle POUILLAIN, Philippe COAT, Hervé LOUARN, Catherine COUSTANCE, Bernard THEPAUT, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Jean-Pierre GAILLARD, Marine VAUTIER, Jean-Luc LE ROUX, Erwan DENEZ, Sylvaine COANT, Martine KERFOURN, Christophe ARZUR, Pascale BIHANNIC

Absents :

David KERLAN à Christine CHEVALIER

Daniel GODEC à Alexandre TREGUER

Muriel COLLOMBAT à Jean-Luc CATTIN

Monsieur Jean-Luc LE ROUX a été élu(e) secrétaire de séance.

Anne POULNOT-MADEC, rapporteur(e), entendu(e),

Le conseil adopte à 27 voix pour cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du budget en date du 9 mars 2020,

Vu le rapport de Mme le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

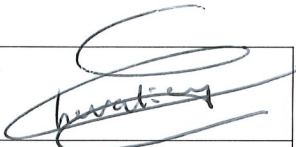
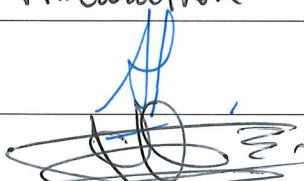
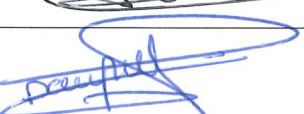
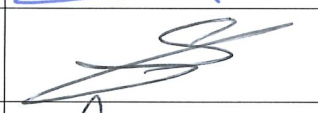
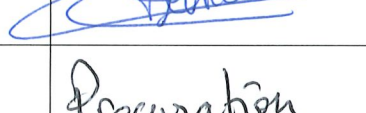
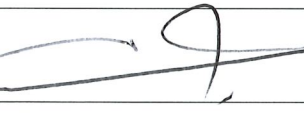
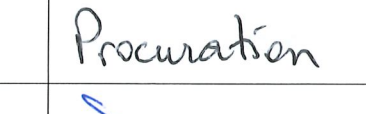
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Dépense	Recette
20	2031	150 000€	
23	2313	-150 000 €	
041	2315	25 602 €	
041	238		25 602 €

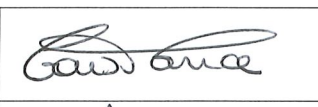
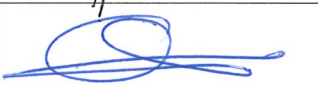
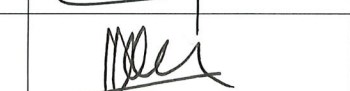
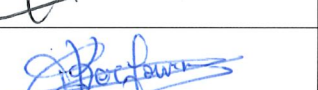
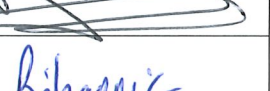
Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020_09_21_08-DE

CHEVALIER Christine	
KERLAN David	Procurator
POULNOT - MADEC Anne	
LE GOFF Laurent	
DAUPHIN Nolwenn	
CATTIN Jean-Luc	
FAVÉ Danielle	
TRÉGUER Alexandre	
SIMIER Céline	
GODEC Daniel	Procurator
POULLAIN Isabelle	
COAT Philippe	
COLLOMBAT Muriel	Procurator
LOUARN Hervé	

COUSTANCE Catherine	
THÉPAUT Bernard	
LOUBOUTIN Marie-Laure	
QUÉZÉDÉ Laurent	
SORDET Camille	
GAILLARD Jean-Pierre	
VAUTIER Marine	
LE ROUX Jean-Luc	
DENEZ Erwan	
COANT Sylvaine	
KERFOURN Martine	
ARZUR Christophe	
BIHANNIC Pascale	

Envoyé en préfecture le 30/09/2020

Reçu en préfecture le 30/09/2020

Affiché le

ID : 029-212901011-20200921-2020_09_21_08-DE